



DÉLÉGATION ITALIENNE

Gardone V.T., le 09 février, 2021
Prot. C.I.P.-XXXVI-2021-001/EP-vp

Au:
BUREAU PERMANENT DE LA C.I.P.
Avenue de La Renaissance, 30
B-1000 BRUXELLES (Belgique)

A l'attention de M. le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P., Marc PIRLOT

Contrôle des munitions du commerce - Autorisation à apposer le signe de contrôle C.I.P.

Monsieur le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P., en application de l'art. 9 de la Décision XV-7, je Vous informe que le Banc Nationale d'Épreuve de Gardone V.T., en se servant de la faculté lui accordé par la Loi 509 du 10/12/1993, **depuis le 24 Janvier 1983**, a autorisé les sociétés sousmentionnées à apposer le signe de contrôle C.I.P. sur les emballages de types de munitions ci-jointes:

<u>ENTREPRISE</u>	<u>NOTRE NUMERO DE PROTOCOLE</u>	<u>TYPE DE CARTOUCHE HOMOLOGUE</u>
FIOCCHI MUNIZIONI S.P.A. VIA SANTA BARBARA, 4 23900 - LECCO (LC) - ITALIE -	PROTOCOLE NR. 73 DU 24/01/1983	9 LUGER (Dispose du canon manométrique)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le Directeur
(Dott. Emanuele PANIZ)

